



Conditions générales de vente 2026

Servicecenter Machelen: Rittwegerlaan 2B - B-1830 Machelen - Servicecenter Antwerp: Luithagen Haven 2K - B 2030 Antwerpen
Tel 24/24: +32 (0)2/7530040 * E-mail: info@MGH.be * URL: www.MGH.be * Prezi: MGH Prezi



Conditions Générales de Vente.

1. Généralités – Formation du Contrat.

1.1. Les présentes conditions générales, y compris les conditions particulières mentionnées ou auxquelles il est fait référence dans nos devis, confirmations de commande, bons de livraison et ordres de travail, s'appliquent à tous nos contrats avec nos clients, sauf dérogation expresse et écrite de notre part, dès leur notification à nos clients, à tout moment et sous quelque forme que ce soit.

1.2. Elles sont réputées acceptées formellement et expressément par nos clients, même si elles contredisent leurs propres conditions générales ou particulières d'achat ou de vente.

1.3. Le fait qu'un contrat particulier déroge à l'une des dispositions des présentes conditions générales n'exclut pas l'application des autres dispositions dudit contrat.

2. DEVIS

2.1. Nature

Toutes nos propositions, catalogues, brochures, tarifs, informations et fiches techniques, quels qu'ils soient, fournis à nos clients ne constituent pas un devis et ne nous engagent en aucun cas.

Le devis est valable pendant 30 jours calendaires, sauf stipulation contraire expresse.

Nous ne sommes liés par notre devis que si la commande de notre client nous parvient pendant le délai susmentionné.

Les prix indiqués dans le devis ne sont valables que sous réserve d'une commande portant sur toutes les marchandises spécifiées dans le devis et de l'achat des quantités minimales indiquées dans le devis.

Sauf stipulation contraire, tous les travaux liés à l'installation, au raccordement et à la mise en service, ainsi que tous les travaux et matériaux liés à la protection et à l'emballage, ne sont pas inclus dans l'offre.

2.2. Étude préliminaire et annexes au devis

Les annexes, plans et schémas (de montage) joints à chaque cahier des charges ou offre sont fournis à titre indicatif uniquement et n'engagent en rien notre responsabilité. Ils sont inclus uniquement pour contribuer potentiellement à la résolution de toute difficulté et ne nous engagent en aucun cas.

Nous pouvons apporter des modifications au matériau jusqu'à la validation de la commande, voire ultérieurement, à la seule condition que celui-ci possède des propriétés au moins équivalentes ou soit conforme aux exigences du client formulées dans le bon de commande.

Il incombe au client de faire réaliser toute étude relative à l'emplacement, à l'ajustement et au montage. Il s'assure également du respect des réglementations applicables en matière de bruit, d'hygiène et de sécurité, ainsi que de toutes les normes environnementales en général, même si un matériau spécifique a été fourni à sa demande (accompagné ou non de documents complémentaires).

Nous ne pouvons garantir la conformité du matériau aux exigences spécifiques ou supplémentaires que si celles-ci ont été stipulées avant l'acceptation de la commande ou dans une lettre confirmant notre acceptation expresse. Toutefois, sur demande expresse, nous pouvons accepter de réaliser ou de faire réaliser nous-mêmes certaines études relatives à l'emplacement, à l'ajustement ou au montage. Ces études feront alors l'objet d'une facture séparée, auquel cas notre responsabilité sera limitée à notre faute lourde en cas de non-respect des règles de bonne exécution. Toute étude acceptée et réalisée par nos soins à la demande du client dans le cadre de la fabrication d'un matériau spécial fera également l'objet d'une facture séparée.

3. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3.1. Tous les dessins, études, croquis, plans, spécifications, photographies, gravures, imprimés, échantillons, prototypes, essais, produits pilotes, etc., fournis par nos agents, représentants ou employés, même en cas de compensation spéciale, sont et restent notre propriété. Ils doivent nous être restitués sur simple demande de



notre part si leur fourniture n'a pas été suivie d'une commande d'équipements ou de matériaux correspondants.

Nous nous réservons également l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les documents susmentionnés, ainsi que tous les droits de propriété industrielle, droits commerciaux et droits subséquents pouvant en découler. Nous nous engageons à préserver la confidentialité de ces documents et à ne pas les transférer, les distribuer, les céder, les reproduire ou les exécuter de quelque manière que ce soit sans l'autorisation préalable du client.

3.2. Il est interdit au client de vendre d'autres produits sous notre marque et/ou dénomination commerciale. De même, cette marque ou dénomination commerciale du vendeur ne peut en aucun cas être utilisée pour des objets, etc., fabriqués par l'acheteur lui-même sans l'autorisation du vendeur.

3.3. Si les instruments mentionnés ci-dessus à l'article 3.1. Si le client met à notre disposition certains instruments pour l'exécution de nos obligations envers lui, il s'engage à nous indemniser de toute réclamation formulée par un tiers à notre encontre en matière de propriété industrielle ou intellectuelle. Aux termes du présent article, le client nous assure être le concepteur original des instruments en question ou, à défaut, le titulaire, le licencié ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété industrielle ou intellectuelle afférents à ces instruments, et n'avoir cédé aucun de ces droits à un tiers. Toute réclamation formulée à notre encontre par un tiers dans ce contexte nous autorise, de plein droit, à suspendre toutes nos obligations envers le client ou à résilier le contrat, avec une indemnité due par le client comme en cas de résiliation, majorée de tous les autres dommages subis par nous.

4. COMMANDES ET ACCEPTATIONS

4.1. En signant l'exemplaire de l'offre ou du devis, ou toute autre déclaration émise par le client acceptant notre devis ou notre offre sans réserve, le client s'engage définitivement.

4.2. Si le devis prévoit le versement d'un acompte, nous ne sommes tenus d'exécuter la commande qu'après réception de cet acompte.

4.3. Toute modification d'une commande ou de notre offre initiale nous libère de l'obligation de respecter le délai de livraison initialement convenu.

4.4. Tout acompte versé au titre de la commande est définitivement acquis, sauf si le client prouve, dans un délai de trois mois suivant sa mise en demeure, que nous avons manifestement manqué à l'une de nos obligations principales.

4.5. En cas d'annulation d'une commande de matériel, la partie de la commande exécutée ou celle en cours d'exécution à la date de réception effective de l'annulation reste due. L'expression « commande en cours » désigne non seulement la partie de la commande dont l'exécution a commencé, mais aussi celle en cours de préparation, ainsi que les stocks spécifiques et les commandes qui ne peuvent plus être annulées auprès des fournisseurs et sous-traitants. Par ailleurs, ce qui précède ne porte pas atteinte à notre droit de prouver tout préjudice économique, commercial ou autre que nous pourrions subir du fait des engagements déjà pris auprès de nos fournisseurs concernant la commande du client.

5. LE PRIX

5.1. Les prix indiqués sont donnés à titre indicatif, sauf mention expresse d'une période d'option, d'un prix fixe ou d'un prix déterminable indépendamment des deux parties.

5.2. Toute commande passée hors de la période d'option susmentionnée sera établie sur la base du prix applicable au moment de la confirmation expresse de la commande. Ce prix dépend de divers éléments tels que les prix d'achat, les fluctuations des taux de change, les coûts de main-d'œuvre, les salaires, les cotisations sociales et/ou les charges publiques, les taxes, les primes d'assurance et autres frais. Ce nouveau prix sera calculé par nos soins selon la formule suivante, sous réserve d'un éventuel ajustement ultérieur :

$p = P((0,4 \text{ i/I}) + (0,3 \text{ s/S}) + (0,3 \text{ I/L}))$ avec:



- p = le prix révisé ;
- comme paramètres de base, du mois précédant celui de notre offre :
- P = le prix indiqué par nos soins ;
- I = l'indice des ventes du marché intérieur (industrie totale, hors construction) ;
- L = salaire de référence national pour les usines et les ateliers ;
- S = charges sociales et assurances des usines et ateliers ;
- ces paramètres évoluent à partir du mois précédant celui de notre livraison ou exécution (i, l et s).

(Source : SPF Économie, PME, Travailleurs indépendants et Énergie <http://mineco.fgov.be>)

Nous pouvons également appliquer cet ajustement de prix si, indépendamment de notre volonté, la production ou la livraison des matériaux ou des travaux commandés par le client ne peut être effectuée dans le délai de livraison ou d'exécution initialement stipulé.

5.3. Les prix indiqués dans la confirmation de commande s'entendent hors TVA, pour le matériel lui-même, hors emballage et mis à disposition dans nos ateliers. Ils n'incluent donc en aucun cas les frais d'emballage, de chargement et de déchargement, de transport ou d'assurance, etc.

5.4. Si les quantités indiquées dans nos devis ne sont pas commandées par le client, nous nous réservons le droit d'augmenter nos prix unitaires.

5.5. Toute heure de travail sera facturée selon notre tarif horaire unitaire par personne, en vigueur à ce moment-là.

5.6. Nos prix sont toujours établis sur la base des informations fournies par nos clients. Ils ne tiennent pas compte des circonstances exceptionnelles qui nécessiteraient une modification importante de notre processus de production.

6. MISE À DISPOSITION - TRANSFERT - DÉLAIS DE LIVRAISON

6.1. Indépendamment de la destination des marchandises et des conditions de paiement, leur mise à disposition est réputée avoir eu lieu dans nos ateliers ou entrepôts.

6.2. Le client supporte l'intégralité des risques liés aux marchandises livrées dès la simple notification de leur mise à disposition par nos soins, par exemple par la remise d'un bon de livraison. L'expédition des marchandises s'effectue aux risques du client, lequel peut exercer un recours contre les personnes auxquelles il aurait confié l'emballage, le chargement, le déchargement ou le transport, et ce, nonobstant toute autre indication figurant sur le bon de livraison, le bordereau d'expédition ou tout autre document similaire, telle que par exemple : « livraison franco de port à la gare, sur le quai, dans les locaux de l'acheteur, ou contre remboursement total ou partiel des frais de transport ». Ces mentions sont présumées concerner uniquement le paiement et non le transfert des risques ni la responsabilité du client. Nous nous engageons à livrer les marchandises selon les modalités et conformément à l'offre acceptée.

6.3. Toutefois, nous sommes automatiquement dégagés de toute responsabilité concernant les délais de livraison si :

- 1) le client n'a pas respecté les conditions de paiement,
- 2) le client ne nous a pas fourni en temps voulu les informations techniques ou commerciales nécessaires à l'exécution de la commande,
- 3) un cas de force majeure, tel que, par exemple : lock-out, grève, épidémie, guerre, embargos économiques, sabotage, incendie, intempéries, dégâts des eaux, panne de machine, arrêt de travail, défaillance de pièces essentielles en cours de fabrication, interruptions ou retards dans le transport ou la réception des matières premières. Ceci s'applique à nous comme à nos fournisseurs et, de manière générale, à toute cause extérieure dont nous démontrons raisonnablement qu'elle a affecté ou compromis notre processus de production ou nos délais de livraison.

6.4. Si nos délais de livraison sont exprimés en jours, semaines ou mois, ils sont systématiquement suspendus pendant les périodes de congés et les jours fériés, sauf indication contraire.

6.5. Les marchandises livrées ou des parties de celles-ci ne seront pas reprises, sauf sous réserve de l'application des articles 7.2, 8.4 et 10 spécifiés ci-dessous.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1. La propriété des marchandises fournies par nos soins ne sera transférée au client qu'après paiement intégral du prix des équipements ou marchandises, des frais et taxes y afférents et, le cas échéant, en cas de retard de paiement, des intérêts de retard, des dommages et intérêts forfaitaires et des frais de recouvrement tels que définis ci-après.

7.2. Tant que le prix susmentionné, éventuellement majoré des frais accessoires tels que définis ci-dessus, ne nous a pas été payé, nous sommes en droit, en cas de manquement manifeste du client, de reprendre possession des marchandises fournies et de résilier le contrat aux frais du client par lettre recommandée avec accusé de réception ou par notification si le client n'a pas respecté toutes les dispositions du contrat dans les huit jours suivant notre mise en demeure.

7.3. Le client s'engage, jusqu'au paiement intégral du prix des marchandises, à ne les modifier, à ne les incorporer ni à les transformer, ni à retirer les plaques d'identification. Il est interdit au client de revendre les marchandises tant qu'il n'en a pas réglé l'intégralité du prix, éventuellement majoré des accessoires mentionnés ci-dessus.

7.4. Il est également interdit au client d'utiliser les biens et/ou marchandises dont le transfert de propriété, tel que stipulé ci-dessus, n'a pas encore eu lieu, comme garantie ou sûreté pour une créance d'un tiers.

7.5. Cette réserve de propriété demeure applicable en cas de faillite, de dissolution de la société du client, ainsi que si ce dernier a obtenu une mesure judiciaire. Les marchandises livrées par nos soins, conformément aux dispositions ci-dessus, ne font pas partie du patrimoine du client tant qu'elles ne nous ont pas été intégralement payées, y compris tous les accessoires de notre créance tels que définis à l'article 7.1, et ce, même sans mise en demeure préalable. Ces marchandises doivent donc nous être restituées à notre première demande.

8. RÉCEPTION – RÉCLAMATIONS – RETOURS

8.1. Le client doit vérifier la conformité de la livraison à la réception des marchandises. Toute erreur de livraison, notamment concernant les quantités, les couleurs, le type et les numéros de série, doit être mentionnée sur le bon de livraison, la facture ou les documents de transport. Toute réclamation relative à une livraison non conforme ou à des défauts apparents doit nous être notifiée par écrit dans un délai de dix jours calendaires à compter de la livraison. Nous ne sommes pas tenus de prendre en compte les réclamations non notifiées dans ce délai.

8.2. Les marchandises transformées ou incorporées sont considérées comme acceptées par le client.

8.3. Le client doit conserver l'emballage et le contenu de toute marchandise non conforme livrée.

8.4. Les retours de marchandises livrées ne seront acceptés que s'ils ont été préalablement autorisés par écrit et conformément à nos instructions. Ces marchandises doivent nous parvenir franco de port et être neuves et en parfait état. Si les marchandises ou matériaux qui nous sont retournés s'avèrent endommagés, nous les réparerons, soit par nos soins, soit par un tiers, aux frais du client. Nous procéderons à leur échange contre des marchandises ou matériaux non endommagés uniquement après règlement des frais de réparation.

9. FACTURES ET RÉCLAMATIONS

9.1. Nous nous réservons le droit d'émettre des factures pour les livraisons ou prestations déjà effectuées, même si la livraison ou l'exécution n'a été que partielle.

9.2. Toute réclamation relative à la rédaction, à la forme ou au contenu de nos factures, y compris aux présentes conditions générales et particulières, n'est valable et recevable que si elle est formulée dans les 10 jours calendaires suivant la date de réception de la facture. Pour être valable, la réclamation doit être motivée



et exposer précisément les motifs de la contestation. Le cas échéant, le client doit également indiquer le montant de la réclamation. La réclamation doit être formulée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à notre siège social.

9.3. En cas de contestation, les montants de la facture non concernés par la réclamation restent dus et payables à leur date d'échéance. Ces montants seront, le cas échéant, en cas de retard de paiement, majorés des intérêts, dommages et intérêts et frais de recouvrement prévus à l'article 10.

9.4. En l'absence de contestation valable telle que stipulée ci-dessus, le client reconnaît l'exactitude des livraisons et des services facturés par nos soins, même en l'absence d'accord ou d'offre préalable de notre part à ce sujet.

9.5. En l'absence de date de réception fixe, nos factures sont réputées reçues par le client le 3e jour ouvrable suivant la date de facturation pour les adresses de facturation en Belgique, le 5e jour ouvrable suivant la date de facturation pour les adresses de facturation dans les autres pays de l'Union européenne et le 10e jour ouvrable suivant la date de facturation pour les adresses de facturation hors UE. Le client devra apporter la preuve du contraire.

10. PAIEMENTS

10.1. Sauf indication contraire sur nos factures, toutes nos livraisons et prestations sont payables dans les 15 jours calendaires suivant la date de facturation, sans possibilité d'escompte ni de réduction. Les paiements s'effectuent en espèces auprès de nos fournisseurs, contre remboursement, à notre siège social ou par virement bancaire.

10.2. En cas de non-paiement intégral d'une facture dans le délai susmentionné, nous serons automatiquement en droit, à compter du lendemain de l'échéance, et sans mise en demeure préalable, de réclamer des intérêts de retard conformément à l'article 5 de la Loi du 02/08/2002, étant entendu que le taux d'intérêt ainsi obtenu ne pourra être inférieur à 12 % par an.

10.3. Le défaut de paiement dans le délai susmentionné constitue un manquement contractuel du client et nous cause un préjudice. Ces dommages, y compris les frais de recouvrement mentionnés à l'article 6 de la Loi du 02/08/2002, sont à la charge du client et sont calculés comme suit :

- Afin de couvrir les frais de recouvrement extrajudiciaire et les démarches administratives supplémentaires, l'indemnisation est calculée à hauteur de 15 % du solde impayé, avec un minimum de 125 euros, majorée d'un forfait de 13 euros par relance, ainsi que des éventuels frais d'enregistrement. Si, par ailleurs, nous faisons appel à des tiers pour le recouvrement amiable des sommes dues, ces frais seront également facturés au client ;
- Si, en outre, nous sommes contraints de recourir au recouvrement judiciaire, le client devra, dans la mesure où la Loi du 2 août 2002 relative aux transactions commerciales avec le client est applicable, nous rembourser également tous les frais engagés pour ce recouvrement, sans toutefois que ce remboursement soit inférieur au montant obtenu après application du barème des sommes constituant les frais recouvrables pour l'exécution de certains actes matériels, tel qu'établi par le Roi en application de l'article 1022 du Code judiciaire.

10.4. L'acceptation d'une lettre de change n'entraîne en aucun cas un renouvellement ou une modification des conditions de paiement en vigueur.

10.5. Si le client ne règle pas une facture à son échéance, toutes les autres factures, même celles non encore échues, deviennent immédiatement exigibles.

10.6. En cas de retard de paiement de nos factures par le client, nous nous réservons le droit d'annuler tout escompte accordé, même rétroactivement, pour les escomptes octroyés au client jusqu'à un an avant le dernier escompte accordé.

10.7. Une livraison incomplète ou partiellement contestée ne saurait en aucun cas servir de prétexte pour reporter le paiement de la partie non contestée, y compris si le client ne retire pas la marchandise mise à sa disposition. De plus, un retard de livraison qui ne nous est pas imputable n'autorise ni le client à retenir un



paiement, ni à modifier sa commande initiale. Sauf autorisation expresse de notre part, aucune retenue à titre de garantie n'est admise.

10.8. Si nous accordons des facilités de paiement, que ce soit par paiement échelonné ou par acceptation de lettres de change, il est expressément convenu qu'un premier défaut de paiement entraînera automatiquement et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate de toutes les lettres de change ou échéances de paiement encore dues. Dans ce cas, tout accord conclu pourra également être considéré par nous comme résilié par le client.

10.9. Les paiements seront toujours imputés en priorité aux intérêts courus en vertu des présentes conditions générales, puis aux dommages-intérêts et aux frais de recouvrement, et enfin aux soldes des factures impayées, les montants les plus anciens étant imputés en premier, nonobstant toute remarque ou déclaration faite par le client lors de son ou ses paiements.

10.10. Nous sommes en droit, à tout moment, de céder tout ou partie de nos créances à l'encontre du client à des tiers.

10.11. Nous convenons avec notre client que, si, malgré les dispositions susmentionnées, les matériaux ou marchandises que nous avons fournis sont néanmoins revendus en tout ou en partie par notre client à son propre client, avant d'avoir été intégralement payés, un transfert de créance s'effectuera comme suit : après notification par lettre recommandée du transfert de créance par nos soins à notre client ainsi qu'à son propre client, la créance de notre client à l'encontre de son propre client nous sera transférée en totalité ou au prorata de la part revendue, à concurrence du montant principal de la dette, déduction faite des intérêts de retard, des dommages et intérêts forfaitaires et des frais de recouvrement, que notre client nous doit.

Notre client est tenu de nous communiquer, sur simple demande, tous les éléments de sa créance à l'encontre de son propre client si nous entendons appliquer le présent article.

11. LA GARANTIE

11.1. Dans les limites de la garantie qui nous est accordée par le fabricant ou notre fournisseur, nous garantissons les matériaux ou marchandises que nous vendons et livrons contre tout défaut de fabrication ou de fonctionnement, qu'il résulte d'un défaut de conception, de matières premières, de fabrication ou d'exécution, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

11.2. La garantie s'applique uniquement aux biens ou matériaux que nous livrons ou aux services que nous réalisons. Elle ne s'étend pas aux matériaux dans lesquels les biens ou matériaux que nous livrons sont incorporés, et notamment aux propriétés/caractéristiques de ces matériaux et biens.

11.3. Dans le cas où les dispositifs seraient incorporés par le client lui-même ou par un tiers dans un matériau quelconque, il lui incombe seul de déterminer si les matériaux ou les biens fournis par nos soins sont adéquats ou non. La garantie ne peut en aucun cas être accordée en cas de défaut d'assemblage, d'adaptation, de conception et/ou de fonctionnement de l'ensemble ou des composants de cet ensemble.

11.4. Une période de garantie de 6 mois s'applique aux réparations effectuées par nos soins ainsi qu'à la construction de nouveaux groupes composites, après leur mise en service initiale par le client, à condition que cette mise en service intervienne dans un délai raisonnable après la livraison, et au maximum un an après celle-ci. Par « construction de nouveaux groupes composites », on entend les machines conçues et construites par nos soins, qu'elles comportent ou non un ou plusieurs composants et pièces d'origine fournis, montés et/ou assemblés par nos soins ou par des tiers. La période de garantie sur les composants et pièces constitutifs ne saurait excéder la période de garantie mentionnée ci-dessus, sauf si le fournisseur/fabricant d'origine participe aux frais de remplacement des pièces, de montage, de démontage et de remontage.

11.5. Sont expressément exclus de la garantie les défauts et/ou dommages qui résultent directement de, ou qui ont été mis en évidence à l'occasion de, l'un des faits ou actes suivants :



- Toute négligence, erreur de branchement ou de manipulation, toute utilisation de l'équipement non conforme à nos spécifications techniques ou à celles du fabricant, telles que décrites dans le manuel d'utilisation fourni au client, ou, de manière générale, toute utilisation incorrecte ou abusive.
- Toute intervention, réglage, réparation ou opération similaire effectuée dans le cadre de travaux d'entretien par une personne non autorisée par nous ou par le fabricant.
- Tout incendie, dégât des eaux, accident ou dysfonctionnement du système de climatisation, tempête, conséquences de tempêtes ou catastrophes météorologiques.
- Tout acte ou faute ayant causé un dommage, imputable à quiconque, y compris au client lui-même ou à ses représentants.
- Les dommages causés par le transport, même si la livraison est effectuée gratuitement par nos soins ou pour notre compte.

11.6. Tout défaut constaté doit nous être signalé par lettre recommandée dans les huit jours suivant sa découverte et au plus tard six mois après la livraison, faute de quoi toute réclamation sera irrecevable.

11.7. Le client ne peut faire valoir la garantie qu'après paiement intégral du bien concerné.

11.8. Le remplacement d'une seule pièce d'un appareil ou d'un bien livré n'étend en aucun cas la garantie sur l'ensemble de l'appareil ou du bien.

11.9. Toute modification ou ajout, même de pièces neuves mais non d'origine, annule la garantie.

12. EMBALLAGE

L'emballage et la protection des appareils pour le transport et le stockage sont facturés en sus du prix des marchandises. Sauf indication contraire de votre part, nous réaliserons l'emballage selon ce que nous jugerons nécessaire en fonction de la nature des marchandises, du transport et du stockage. L'emballage n'est pas repris.

13. FRAIS DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE

13.1. Toutes les opérations administratives et fiscales relatives au transport, à l'assurance, aux douanes, etc., sont à la charge et aux risques du client. Il lui incombe de vérifier les marchandises à leur arrivée et, le cas échéant, d'exercer un recours auprès du transporteur, de l'agent de transport ou de l'intermédiaire, même si la livraison a été effectuée gratuitement.

13.2. Si nous organisons le transport des matériaux que nous fournissons, le client doit s'assurer que le déchargement peut s'effectuer par temps sec, sur une voie d'accès stable et facilement praticable. Nous ne sommes jamais responsables des dommages causés aux voiries lors du déchargement.

13.3. Si l'enlèvement des marchandises était prévu dans le contrat ou l'offre et qu'il n'a pas eu lieu dans les 15 jours calendaires suivant notre notification au client l'informant que les marchandises peuvent être enlevées à notre usine ou dans nos entrepôts, nous sommes en droit de facturer des frais d'entreposage au tarif en vigueur à ce moment-là.

14. TRANSFERT ET SUBSTITUTION

Nous nous réservons le droit de nous faire remplacer dans l'exécution de nos obligations par toute autre tierce partie que nous jugeons apte à exécuter le contrat.

15. CLAUSES DE RESPONSABILITÉ ET D'EXONÉRATION

15.1. Conformément à ses obligations de client découlant de la Loi du 4 août 1996 relative à la sécurité sociale et de ses décrets d'application du 27 mars 1998, notre client doit systématiquement, de manière complète et préalable à toute activité que nous devons réaliser dans ses usines, entrepôts ou sites mobiles, nous informer et nous consulter concernant les risques liés à la sécurité, à la santé et à l'environnement associés aux travaux que nous effectuons. Dans ce cadre, à l'initiative du client, des réunions d'information et des réunions HSE sont organisées avec notre personnel et nos responsables, au cours desquelles sont prises les décisions relatives aux mesures appropriées et les personnes chargées de leur mise en œuvre sont désignées. Le client est responsable de l'élaboration et de la mise à disposition, pour notre personnel et les personnes responsables, d'un inventaire

et d'une évaluation préalable des risques, ainsi que d'un plan d'urgence et d'évacuation. Dans ce contexte, le client devra également nous fournir, avant toute intervention, un plan détaillé des lieux d'intervention, indiquant clairement la présence des réseaux d'électricité, d'eau, de gaz et de liquides, ainsi que celle des réservoirs, caisses et autres unités de stockage, et leur contenu, de même que les risques d'incendie ou d'explosion. Le client doit s'assurer que les équipements de protection collective nécessaires sont installés sur les lieux ou à proximité immédiate des lieux où nous effectuons des travaux ou sur les itinéraires où nous transportons des matériaux ou des équipements, et qu'une trousse de premiers secours et du matériel d'extinction d'incendie sont facilement disponibles et accessibles. Ainsi, à notre simple demande et conformément à nos instructions, le client devra également procéder à l'arrêt des machines, à leur sécurisation et à l'enlèvement du matériel avant, pendant ou pendant une période déterminée après l'exécution des travaux. Si le client manque à une ou plusieurs des obligations qui lui incombent ci-dessus, ou s'il n'exécute pas, de manière permanente ou occasionnelle, avec la diligence requise sa mission de coordinateur des travaux que nous réalisons, nous serons dégagés de toute responsabilité pour tout dommage survenu pendant ou du fait de nos travaux, même s'il est prouvé que ce dommage est directement imputable à un acte ou une manipulation de matériel ou de matériaux effectuée par nous ou nos mandataires.

15.2. Si notre responsabilité est engagée pour un dommage subi par le client du fait d'erreurs commises par nous ou nos mandataires dans l'exécution de nos obligations, notre responsabilité sera toujours limitée au dommage direct imputable à notre faute lourde, à la fraude de l'un de nos mandataires ou à l'exécution incorrecte (ou non-exécution) de notre obligation principale, sauf en cas de force majeure et sous réserve des dispositions de l'article 15.1. 15.3. De plus, notre responsabilité ne pourra jamais excéder le montant nécessaire au remplacement des matériaux ou biens fournis par nos soins ou des biens endommagés par nos soins.

15.3. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables des dommages indirects, et aucune responsabilité objective du fait des produits ne pourra nous être imputée.

15.4. Notre responsabilité est en tout état de cause exclue lorsque le dommage résulte de la combinaison d'un défaut du produit et d'une faute de la victime ou de la personne dont elle est responsable, comme par exemple l'utilisation délibérée d'un appareil reconnu défectueux.

15.5. Toute réclamation pour dommages et intérêts doit nous être notifiée par écrit dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa survenance, et toute évaluation des dommages doit nous être communiquée immédiatement.

15.6. Dans la mesure où nous sommes poursuivis par un tiers en réparation de dommages directement ou indirectement liés à la livraison de marchandises ou de matériaux ou à l'exécution de travaux commandés par ou pour le compte du client, ce dernier est tenu de nous indemniser de tous les dommages et intérêts que nous serions tenus de verser à ce tiers à ce titre. En revanche, si nous sommes tenus responsables par le client de l'indemnisation de tout dommage dont le client est tenu responsable par un tiers, notre obligation d'indemnisation ne s'étendra pas au-delà du montant des dommages dont nous pourrions être tenus directement responsables envers le client, dans la limite des montants et des conditions stipulés dans les présentes conditions générales.

16. RÉSILIATION

Nous nous réservons le droit, si le client ne procède pas au paiement des marchandises commandées mais non encore livrées dans les délais impartis après notre mise en demeure, d'exiger, à notre entière discrétion, l'exécution du contrat ou de le résilier de plein droit. Dans ce dernier cas, le client nous devra une indemnité pour rupture de contrat d'un montant minimum de 30 % du prix du contrat, sans préjudice de notre droit de réclamer une indemnité plus élevée si nous pouvons démontrer, par tous les moyens légaux autorisés, que ce minimum est insuffisant pour couvrir l'intégralité de notre préjudice.

17. DISPOSITIONS DIVERSES



17.1. Si notre personnel est empêché d'exécuter normalement ses missions du fait du client, une indemnité sera due au titre du temps perdu ou des temps d'attente, au taux applicable.

17.2. En cas de décès ou de dissolution du client, nous nous réservons le droit de résilier le contrat ou d'en exiger l'exécution auprès de ses ayants droit. En cas de faillite ou de règlement judiciaire intervenant avant la livraison ou l'exécution complète de nos services, le présent contrat pourra être résilié à notre discrétion, et le client perdra tout droit à indemnisation, quel qu'en soit le motif.

17.3. Notre client est tenu de nous fournir gratuitement, à proximité immédiate des lieux d'intervention, les installations suivantes : sanitaires pour notre personnel, cantine, vestiaires, parking pour nos véhicules, électricité, eau, moyens de transport (montants et horizontaux), ainsi qu'un espace de stockage sec, exempt de poussière et clos.

17.4. Si notre client subordonne l'accès de notre personnel à ses locaux à une formation spécifique de sécurité ou à une formation similaire, le temps consacré à cette formation sera facturé comme travail supplémentaire à notre tarif horaire et par personne, conformément au tarif en vigueur. Notre personnel ne sera jamais soumis à un contrôle préalable portant atteinte à sa vie privée ou illégal. Tout badge d'identification délivré à notre personnel par nous-mêmes ou par l'association professionnelle dont nous sommes membres sera accepté comme preuve suffisante de la compétence de notre personnel.

18. JURIDICTION

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable avant toute procédure judiciaire. À défaut d'un tel règlement amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire où se situe notre siège social seront exclusivement compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes reconventionnelles, d'intervention et d'indemnisation, et même en cas de procédure sommaire. Tous les contrats conclus par nous avec le client sont exclusivement soumis au droit belge.

